



HAL
open science

Pas de révolution dans les prisons : réformes et inerties dans le système répressif de l'après Ben Ali

Yasmine Bouagga

► **To cite this version:**

Yasmine Bouagga. Pas de révolution dans les prisons : réformes et inerties dans le système répressif de l'après Ben Ali. Geisser, Vincent; Allal, Amin. Tunisie : une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?, CNRS Éditions, pp.205-228, 2018, 978-2-271-11807-3. halshs-01905299

HAL Id: halshs-01905299

<https://shs.hal.science/halshs-01905299>

Submitted on 17 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pas de révolution dans les prisons : réformes et inerties dans le système répressif de l'après-Ben Ali.

Yasmine Bouagga

Version auteur - novembre 2017

Publié dans : Allal, Amin, et Vincent Geisser. *Tunisie. Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?* Paris: CNRS Editions, 2018, pp205-228

Introduction.

La prison est un point d'entrée paradoxal et éclairant pour étudier l' « après- Ben Ali ». Interrogés sur les transformations de l'institution carcérale depuis le 14 janvier 2011, des cadres de l'administration pénitentiaire tunisienne disent « rien n'a changé », tandis que les militants des droits de l'homme dressent la liste des victoires et des obstacles à relever et que les experts d'organisations internationales dessinent les plans des réformes à venir. La prison constitue, avec la police et la justice, l'un des piliers de l'appareil répressif : la période de sortie de régime autoritaire est alors un moment privilégié de remise en question de l'institution carcérale, de ses finalités et de ses modes de fonctionnement. Sans présumer de l'issue du processus dit de « transition », qu'il conduise à une démocratisation effective ou à une restauration de l'ordre autoritaire, on l'envisagera ici comme un moment de questionnement et de mise en réforme, propice à l'implication de nouveaux acteurs (militants des droits humains, experts internationaux), à la formulation de nouvelles normes ou pratiques, dont l'adoption par des acteurs institutionnels demeurés en place ne va pas de soi.

Si les interrogations sur la prison dans les périodes de changement de régime sont une constante des modalités de problématisation du pouvoir, et des rapports entre l'État et les citoyens, comme on a pu l'observer dans une diversité de contextes¹, ces interrogations s'inscrivent dans des dynamiques complexes, marquées à la fois par l'affirmation (au moins rhétorique) de principes relatifs aux droits humains et à la vocation réhabilitatrice de l'incarcération², et par des demandes répressives aggravées par les climats d'incertitude, les effets des politiques néolibérales, ou l'instrumentalisation d'un agenda sécuritaire dans le

¹ LASCOUMES P., « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, no 3, p. 405-419.

champ politique³. De fait on observe dans ces périodes dites transitionnelles à la fois une multiplication des programmes de réforme visant à humaniser les conditions de détention, améliorer l'accès à la santé, réduire les durées de détention provisoire etc., et dans le même temps, de façon récurrente, un maintien d'un taux d'incarcération élevé voire une hausse, parfois importante, de l'incarcération.

Dans le cas tunisien, on constate une forte remise en question de l'institution carcérale au moment de la chute du régime de Ben Ali, qui se traduit par des évasions massives, de tout aussi massives libérations, et l'ouverture d'un bilan critique sur la violence d'État dont la prison était l'un des instruments. On observe également une intense activité normative, soutenue par diverses organisations internationales, experts étrangers et entrepreneurs de cause nationaux, en particulier des droits humains, pour impulser des changements institutionnels. La montée des inquiétudes sécuritaires, dans un contexte d'agitation sociale et de lutte antiterroriste, conduit toutefois à une nouvelle priorisation des techniques et méthodes visant à garantir le contrôle étatique de la société.

En suivant la chronologie de l'évolution du traitement de la question carcérale en Tunisie de 2011 à 2015, on montrera comment elle permet d'analyser les reconfigurations complexes des rapports État/citoyens à travers le double enjeu de la régulation de la violence d'État ; et de la capacité du pouvoir à contrôler la société. La réforme pénitentiaire est ainsi un *analyseur* des rapports de pouvoir⁴, ou une « épreuve » révélant ce qui est d'ordinaire enfoui dans les routines⁵. Il s'agit, comme le proposent les auteurs de *L'état d'injustice au Maghreb*, de penser l'institution et ses changements dans un temps qui excède l'« événement » 2011, en interrogeant cette « formation asymétrique de l'État » qu'ils mettent en lumière et qui repose

2 PIACENTINI L., *Surviving Russian prisons: punishment, economy and politics in transition*, Cullompton, Royaume-Uni, Willan, 2004 ; HATHAZY P., « Remaking the prisons of the market democracies: new experts, old guards and politics in the carceral fields of Argentina and Chile », *Crime, Law and Social Change*, 2016, no 65, p. 163–193.

3 COMAROFF J. ET COMAROFF J., « Criminal obsessions, after Foucault: Postcoloniality, policing, and the metaphysics of disorder », *Critical Inquiry*, 2004, vol. 30, no 4, p. 800–824 ; CALDEIRA T. P.R., « “I came to sabotage your reasoning!”: violence and resignifications of justice in Brazil » dans Comaroff J. et Comaroff J.L. (eds.), *Law and disorder in the postcolony*, Chicago, University of Chicago Press, 2006, p. 102-149. BECKETT K. et GODOY A., « Power, Politics, and Penalty: Punitiveness as Backlash in American Democracies », *Studies in Law, Politics and Society*, 2008, vol. 45, p. 139-173.

4 FOUCAULT M., *La société punitive: cours au Collège de France, 1972-1973*, Paris, France, 2013.

5 LINHARDT D. et MOREAU DE BELLAING C., « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, 2005, Vol. 55, no 2, p. 269-298.

sur des imaginaires conjuguant puissance centralisatrice et extériorité par rapport à la société⁶. L'entrée carcérale permet alors d'examiner le moment dit transitionnel comme un moment non de rupture mais de problématisation.

L'incarcération en Tunisie

En 2016, il y avait 23 553 détenus en Tunisie, dont une moitié seulement de condamnés, l'autre moitié attendant un jugement.

97% de ces détenus sont des hommes, et la moitié ont moins de trente ans. Parmi l'ensemble des personnes incarcérées, près du tiers le sont pour des infractions liées aux stupéfiants (le plus souvent, consommation de cannabis). Un quart sont en prison pour vol (ou port d'arme), 11% pour homicide, 7% pour infraction à caractère terroriste ou blanchiment d'argent (source : Ministère de la Justice, données au 31/12/2016). Parmi le tiers restant des détenus, les infractions sont de gravité diverse, de l'atteintes aux personnes jusqu'à des illégalismes non violents tels que l'ivresse sur la voie publique ou les chèques sans provision, sanctionnés de peines allant de quelques mois à plusieurs années, par cumulativité (source : données de l'enquête).

Enquête

Ce chapitre s'appuie sur une enquête empirique initiée en 2013 et poursuivie jusqu'en 2017. Une cinquantaine d'entretiens (en français, en arabe et en anglais) ont été réalisés avec divers acteurs : des agents de l'administration pénitentiaire, au niveau de la direction centrale comme au niveau des établissements, issus des différents corps (direction, surveillance, « civils ») ; des magistrats judiciaires et administratifs ; des membres des corps d'inspection et de contrôle comme Comité Supérieur des Droits de l'Homme ; des hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice et du Ministère des Droits de l'Homme en charge des programmes de réforme ; des avocats, dont certains engagés dans des organisations de lutte contre la torture, ou de défense des droits humains ; des membres de ces organisations, militants ou experts ; des experts d'organisations internationales, d'agences de coopération, et d'ONG intervenant sur la question des prisons en Tunisie ; des journalistes ; d'anciens détenus.

6 BONO I., HIBOU B., MEDDEB H. et TOZY M., *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

À ces entretiens s'ajoutent des dizaines d'observations de conférences publiques sur les droits de l'homme, la lutte contre la torture, la réforme pénitentiaire ou la modernisation de la justice ; des observations de réunions entre des acteurs réformateurs ; et deux visites d'établissements pénitentiaires. La publication de rapports, de reportages ou de témoignages d'anciens détenus constitue une source d'informations complémentaires, considérablement enrichie depuis 2011.

1. La mise en controverse de la prison

Dans le sillage des protestations collectives et la fuite de Ben Ali le 14 janvier 2011, les prisons ont été le théâtre de mutineries et soulèvements conduisant à de nombreuses évasions et destructions. Une « question carcérale » s'est imposée sur la scène publique, avec la persistance de l'agitation dans les prisons et l'ouverture d'un bilan critique sur la période de la dictature. L'année 2011 constitue un moment unique d'ouverture des prisons, au sens propre comme au sens figuré, avec les libérations massives, ainsi qu'une multiplication des regards extérieurs et des témoignages rendus publics. Dans l'immédiat après Ben Ali, la prison devient alors un « problème public » dont le sens est toutefois controversé.

La révolte entre en prison

À la veille du 14 janvier 2011, on estime que 31 000 personnes sont incarcérées en Tunisie⁷. Le régime policier de Ben Ali s'est traduit par un fort recours à l'enfermement, contre les opposants politiques mais aussi contre toutes sortes de déviances de droit commun. Ces prisonniers sont entassés dans 28 établissements, la plupart vétustes et insalubres, à l'exception de la « prison modèle » de Mornaguia, ouverte en 2006, et qui enferme à elle seule un cinquième des détenus du pays, dans des conditions de surpopulation tout aussi dramatiques que dans les autres établissements. La répression des soulèvements de décembre 2010- janvier 2011 a en outre causé une augmentation notable de la population derrière les barreaux. Rejoignant le mouvement de protestation populaire pour demander le respect de la « dignité » des personnes et dénoncer la violence de la répression, les détenus s'engagent dans des grèves de la faim (comme à Bizerte, dès le 7 janvier 2011) ou des émeutes (comme à Kasserine, dès le 10

⁷ Soit un taux de détention d'environ 270 détenus pour 100 000 habitants.

janvier 2011) ; mais c'est surtout à l'annonce, transmise par la télévision, du départ de Ben Ali le 14 janvier 2011 que des mutineries éclatent dans les divers établissements du pays. Les prisonniers tentent de forcer les portes pour sortir. Un agent pénitentiaire de Mornag se remémore ces moments de confusion : « les gardiens ne savaient pas s'ils devaient leur tirer dessus, ou les laisser partir : comme les familles étaient venues chercher leurs proches à la porte de la prison, ils ont décidé de ne pas tirer et de laisser les prisonniers s'évader ». Dans cet établissement de 900 détenus, seule une trentaine sont restés dans la prison. On estime qu'environ 11 000 détenus, plus du tiers de la population carcérale totale du moment, se sont évadés dans les heures et les jours qui ont suivi la chute du régime. Les événements prirent une tournure dramatique dans certaines prisons du fait de la violence de la répression. A Borj Erroumi, une mutinerie impliqua plus de 2500 détenus qui prirent le contrôle d'une aile de la prison du 13 au 16 janvier 2011 ; la répression armée contre eux se solda par la mort de 9 détenus et 17 blessés⁸. A Monastir, les prisonniers mirent le feu pour tenter de sortir, mais les gardiens refusèrent d'ouvrir les portes et 49 détenus périrent dans l'incendie. Avec 86 victimes sur un total de 338 morts dans le cadre des soulèvements, les prisonniers ont payé un lourd tribut à la révolution⁹.

Si ces victimes témoignent de la violence exercée par l'appareil d'État contre le peuple, elles n'incarnent pas pour autant la figure du martyr révolutionnaire, tant le soupçon est lourd sur les personnes incarcérées. Ce soupçon pèse encore davantage sur les évadés, qu'on suspecte d'avoir été libérés intentionnellement par des fidèles de l'ancien régime, afin de semer le trouble et de justifier un retour à l'ordre autoritaire¹⁰. Les comités de vigilance organisés dans les quartiers recherchent ces évadés, et le gouvernement temporaire leur demande de regagner leurs cellules, en échange de la promesse de réductions de peine, libérations conditionnelles ou grâces totales. Selon le ministère de la Justice, dès février 2011, plus de 2400 évadés sont revenus¹¹.

8 Source : Rapport de la Commission nationale d'investigation sur les abus et violations, Tunis, avril 2012.

9 Source : *ibid.*

10 Des témoignages recueillis par des organisations de défense des droits humains évoquent des libérations intentionnelles destinées à créer un climat d'insécurité (voir : ACAT, *Vous avez dit justice?*, Paris, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, 2012).

11 Données citées par HRW, 4 février 2011. Le rapport de la mission de diagnostic de l'UE sur le système judiciaire et pénitentiaire indique que 7300 évadés auraient réintégré volontairement leur cellule.

Des libérations massives

La libération des prisonniers politiques est l'une des revendications les plus immédiates faites au nouveau gouvernement d'union nationale. L'ONG de défense des droits humains *Human Rights Watch* estime que la Tunisie comptait au moment du soulèvement environ 500 prisonniers politiques, dont 200 seraient encore en détention après les séries d'évasions. Six jours seulement après le départ de Ben Ali, le gouvernement d'union nationale annonce qu'il va amnistier les victimes de la répression politique de l'ancien régime, mais la loi d'amnistie prévoit plus largement de libérer et de réhabiliter les personnes punies sous le fondement de la loi antiterroriste de 2003, qui avait été employée abusivement sous le régime autoritaire pour réprimer toute contestation, au moyen de l'enfermement mais aussi de mesures de contrôle administratif très contraignantes. Le premier décret-loi du Premier Ministre par intérim Mohammed Ghannouchi, publié le 19 février 2011, a bénéficié à environ 8700 personnes dont le casier judiciaire a été effacé. De plus, 3000 prisonniers ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Environ 5200 prisonniers ont été libérés par une mesure de grâce ou d'aménagement de peine en 2011¹².

L'ouverture matérielle de la prison se poursuit aussi dans un cadre non contrôlé par les autorités, avec des séries d'évasions au cours de l'année 2011. Ces évasions tiennent à la persistance d'une agitation en prison du fait des mauvaises conditions de détention, aggravées par les dégradations matérielles consécutives aux soulèvements ; cette détérioration matérielle affaiblit aussi la capacité de l'institution à maintenir une enceinte sécurisée, et ce d'autant plus dans un contexte d'incertitudes professionnelles où les chaînes de commandement hiérarchiques sont perturbées. Entre avril et août 2011, des évasions ont lieu à Kasserine, Sfax, Gafsa, rapportées dans la presse comme des « étranges séries » qui alimentent les inquiétudes populaires quant à un complot visant à déstabiliser le pays. L'imaginaire politique de l'ouverture des prisons est

12 Ces mesures seront par la suite contestées du fait de la remise en liberté de membres de groupes armés violents, comme Abou Ayadh qui prend la tête du groupe jihadiste Ansar al-Charia. Voir : Michael Bechir Ayari, *Tunisia: Violence and the Salafi Challenge*, s.l., International Crisis Group, 2013.

profondément ambivalent, évoquant à la fois l'émancipation hors d'un joug oppresseur, et l'effondrement anémique des instances de régulation de la société¹³.

L'ouverture aux regards

C'est surtout dans l'ouverture de la prison non pour libérer les détenus de droit commun (soupçonnés d'être des agents du désordre) mais pour permettre le regard citoyen que se formule un récit d'émancipation. Une journaliste raconte sa découverte du milieu carcéral en 2011 :

C'était juste après la révolution, donc une des premières choses que tu veux voir après la libération c'est la prison (...) on est allé voir le chef de cabinet du ministère, on lui a dit 'on est journalistes, on a droit maintenant, c'est la révolution, etc', et il nous a donné l'autorisation et on est parties le lendemain pour la prison de Siliana¹⁴.

L'année est marquée par une libération de la parole, en particulier pour critiquer l'appareil sécuritaire ; formant l'un des piliers du système répressif, la prison fait l'objet d'une attention nouvelle, nourrie par la possibilité d'investiguer ces lieux auparavant hermétiquement clos aux regards extérieurs. Les témoignages publiés, émanant de détenus politiques, avaient pour la plupart fait l'objet de censure : ils sont réédités, parfois à plusieurs reprises, et connaissent un réel succès de librairie¹⁵. Ces témoignages racontent l'expérience difficile de la détention, parfois très longue, de ces opposants, et les formes de sous-cultures constituées derrière les barreaux, en particulier entre les détenus politiques qui, par-delà leurs différences d'opinion, partageaient souvent les mêmes quartiers de détention et pouvaient développer une sociabilité spécifique. L'ouverture des prisons aux associations de défense des droits humains permet en 2011 de réactualiser ces témoignages, en dépassant la distinction entre détenus politiques et détenus de droit commun.

13 BOUAGGA Y., « Prison Escape and Its Political Imaginary in Times of Political Crisis: Tunisia, 2011–2016 » dans MARTIN T.M. et CHANTRAINE G. (eds.), *Prison Breaks. Towards a Sociology of Escape*, Palgrave Macmillan, 2018, p. 143-168.

14 Entretien avec Henda Chennaoui, mars 2016. Voir Henda HENDOUD, *Vue sur une prison tunisienne*, <http://hendoudfree.blogspot.fr/2011/03/vue-sur-une-prison-tunisienne.html>.

15 Voir par exemple le célèbre *Cristal* de Gilbert Naccache (éd. Mots Passants, Tunis, 2011) ; le témoignage de Samir Sassi, « Borj Erroumi, les portes de la mort » (*Borj Erroumi, Abouab al-mawt* 2011) ; ou les « feuillets » de Fathi Ben Haj Yahya, « La prison menteuse » (*Al Habs Kadhab* éd. Mots Passants, Tunis, 2009).

Le mouvement tunisien de défense des droits de l'homme a une longue histoire, et ce en dépit de la répression subie : la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, fondée en 1976 a poursuivi ses activités durant toute la période benaliste, dans une relation de compromis ambiguë avec le pouvoir¹⁶. Des organisations dissidentes de la LTDH sont apparues dans les années 1990, le Comité National des Libertés en Tunisie (CNLT), créé en 1998, l'Organisation contre la Torture en Tunisie (OCTT) créée en 2002 et l'Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP) également créée en 2002. Les garanties apportées à la liberté d'association en 2011 (décret-loi 88) ont aussi permis l'éclosion (ou la légalisation) d'une diversité d'associations, dont plusieurs se dédient à la défense des droits de l'homme. Ces associations saisissent rapidement l'opportunité offerte par le contexte de transition politique pour porter sur la scène publique un discours critique des institutions répressives jusque- là assourdi soit par la censure, soit par la difficulté d'accès direct à l'information sur les conditions de détention.

Pionnière, la Commission nationale d'investigation sur les faits et abus commis pendant la révolution (dite « commission Bouderbala », du nom de son président) dresse un état des lieux accablant de la répression, y compris à l'intérieur des établissements pénitentiaires¹⁷ : jusque-là, seul le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) y avait accès, depuis 2005, mais ne rendait aucun rapport public. Dans la foulée, d'autres instances examinent les conditions de détention : dès janvier 2011 une mission du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations-Unies (HCDH)¹⁸ a accès aux prisons ; le rapporteur sur la torture des Nations-Unies, dès mai 2011¹⁹ ; des organisations internationales de défense des droits de l'homme comme l'ACAT et Human Rights Watch (HRW). Ces rapports décrivent les conditions de vie dramatiques des prisonniers :

16 Sur le mouvement des droits de l'homme en Tunisie et ses relations complexes avec le pouvoir, voir : CHOUIKHA L. et GOBE E., « Les organisations de défense des droits de l'Homme dans la formule politique tunisienne : acteurs de l'opposition ou faire-valoir du régime ? », *L'Année du Maghreb*, 2009, V, p. 163-182.

17 Le rapport de l'enquête, réalisée courant 2011, est officiellement rendu public le 4 mai 2012.

18 *Rapport de la mission d'évaluation en Tunisie (26 janvier-2 février 2011)*. HCDH, 24 février 2011 (en ligne).

19 *Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*, Juan E. Méndez (A/HRC/19/61/Add.1), février 2012 (en ligne).

Confinés dans des pièces bien inférieures à 1,5 mètre carré par personne, les prisonniers ne peuvent pas faire d'exercices physiques. La majorité d'entre eux ne travaille pas et ne reçoit pas non plus de formation professionnelle. Ils peuvent uniquement quitter leurs cellules deux fois par jour pour des périodes de 45 à 60 minutes, pour prendre leur douche hebdomadaire et pour recevoir les visites de leurs familles. Ils mangent dans les cellules, assis sur leur lit, et stockent leurs aliments sur le plancher ou sur une tablette située au-dessus de leurs lits. Human Rights Watch a visité la cour extérieure, dans laquelle se rendent les prisonniers lorsqu'ils peuvent quitter leurs cellules, et a trouvé cette dernière exiguë, humide, encombrée par le linge mis à sécher par les prisonniers, et offrant de ce fait très peu de place pour faire des exercices physiques. Selon Human Rights Watch, ces conditions de vie exiguës constituent des traitements inhumains et dégradants²⁰.

HRW est représentée, à Tunis, par la juriste Emna Guellali qui a une longue expérience antérieure au sein du CICR, seule organisation habilitée, depuis 2005, à effectuer des visites en détention. Les militants de la défense des droits humains profitent de l'ouverture des médias pour porter sur la place publique les témoignages sur les violations des droits humains, tortures et mauvais traitements. C'est le cas de la LTDH, ou de l'OCTT présidée par l'avocate Radhia Nasraoui, ou encore de *Liberté et Equité*, présidée par Imen Triki, jeune avocate virulente dans ses prises de parole, qui incarne un visage radical de la mobilisation sur la cause carcérale. Engagée très tôt dans la défense des prisonniers politiques, du fait de son histoire familiale (son père, détenu perspectiviste, a passé de longues années en prison alors qu'elle était enfant), elle a débuté sa carrière en 2006 au sein du cabinet de Mohammed Al-Nouri²¹, alors président de l'ASPP ; elle le suit lorsqu'il quitte l'organisation pour fonder une autre organisation de défense des prisonniers politiques de tendance islamiste, *Liberté et Equité (Hourya wa Insaf)*. Lorsqu'elle préside l'association de 2011 à 2014, plusieurs rapports sont publiés sur les prisons. Elle va aussi participer à la publicisation de la question de la détention au secret, à l'occasion de l'« affaire du Cheikh Charles Nicolle ». En septembre 2011 circule sur les réseaux sociaux l'image d'un homme décharné, enchaîné à un lit de l'hôpital de Tunis Charles Nicolle ; l'émotion est vive, Imen Triki s'empare de l'affaire, persuadée qu'il s'agit d'un prisonnier maltraité ; après le décès de l'homme en novembre 2011, elle affirme que l'identité indiquée par l'administration pénitentiaire serait fautive, et qu'il s'agirait d'un ancien prisonnier politique, Lazrag, un yousséfiste condamné dans les années 1980 et que ses proches auraient reconnu. Imen Triki organise une

20 Extrait de : HUMAN RIGHTS WATCH, *Tunisie: Human Rights Watch a pu visiter deux prisons, après 20 années d'interdiction par le précédent gouvernement*, 4 février 2011 (en ligne)

21 Cabinet réputé pour la défense des opposants au régime de Ben Ali, qui a accueilli l'ex-juge Mokhtar Yahyaoui après sa révocation de la magistrature, et dont l'activité était en butte à un harcèlement policier régulier (communication personnelle d'Eric Gobe).

conférence de presse en mars 2012 dans laquelle elle dénonce les « prisons secrètes » et demande l'ouverture d'une enquête – qu'elle obtient du parquet de Tunis.

Les émissions de télévision et les réseaux sociaux qui relaient images et témoignages participent d'un dispositif de sensibilisation²² sur la cause carcérale, employant les registres du sensationnel et du scandale. Mais des enquêtes précises et rigoureuses sont aussi menées, comme celle sur la situation des condamnés à mort, initiée par Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM) et portée par le journaliste Samy Ghorbal, avec la blogueuse Olfa Riahi, la juriste et photographe Héla Ammar, la psychologue Hayet Ouertani ; ces deux dernières avaient également fait partie de la commission Bouderbala. L'ouvrage tiré de cette enquête, *Le syndrome de Siliana*²³, au-delà de la situation des condamnés à mort, dresse un tableau de l'état dramatique des prisons, la surpopulation, l'insalubrité et permet de faire parler des enjeux de la justice pénale. Pourtant, l'une des contributions importantes de l'ouvrage, la mise en lumière de la violence des inégalités sociales face à la peine, rencontre peu d'échos.

Le renversement du régime autoritaire a conduit à une ouverture des prisons, ouverture au sens propre, par des évasions massives et des grâces collectives ; ouverture aussi par l'entrée d'un regard citoyen sur ces instruments de la répression à la sinistre réputation. La multiplication de témoignages sur les conditions de détention conduit à mettre la prison en controverse et à promouvoir un agenda réformateur visant à l'amélioration des conditions de détention, et, en particulier, à la mise aux normes de la prison par rapport aux textes internationaux relatifs à la détention et au respect des droits fondamentaux. L'arrivée au pouvoir, après les élections d'octobre 2011, d'anciens prisonniers politiques, donne un certain élan à la mise en chantier d'une réforme de la justice et des prisons.

2. Chantiers carcéraux

22 Christophe TRAÏNI et Johanna SIMÉANT, « Introduction. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », in *Emotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2009, p. 11-34.

23 Samy GHORBAL, Héla AMMAR, Hayet OUERTANI et Olfa RIAHI, *Le Syndrome de Siliana. Pourquoi faut-il abolir la peine de mort en Tunisie ?*, Montreuil, Tunis, Cérès - ECPM, 2013. C'est également sur cette enquête que s'appuie l'ouvrage de Héla Ammar, juriste et artiste plasticienne, qui a pu photographier les établissements pénitentiaires au cours de l'investigation de la commission Bouderbala. *Corridors*, publié en 2015 (éd. Cérès, Tunis), propose un montage poétique en noir et blanc de ces rares images de prison.

La période qui suit le renversement du régime autoritaire est désignée, en Tunisie et au sein des organisations internationales, comme une période de transition démocratique, au cours de laquelle le pays doit adopter les principes du pluralisme politique et les fonctionnements de l'État de droit. Sans préjuger de la réalité de la transformation des rapports de pouvoir, on peut envisager le moment de la transition comme une période d'intenses interventions internationales pour réformer les institutions tunisiennes. Les secteurs de la justice et de la sécurité font l'objet d'une attention particulière, dans un contexte où les thématiques de la bonne gouvernance et du renforcement de l'État de droit sont devenues des axes prioritaires des interventions développementistes²⁴.

Une volonté de rupture

Avec la victoire d'Ennahda aux élections d'octobre 2011 et la formation d'un gouvernement de coalition avec des opposants historiques, arrivent au pouvoir des figures politiques qui ont connu la prison et la torture : ils affirment un certain engagement en faveur de la réforme des prisons, soutiennent l'ouverture de la parole au sujet des conditions carcérales, et manifestent une volonté de rupture, du moins sur un plan symbolique. Ainsi, le 30 avril 2012, le ministre de la Justice Nouredine Bhiri visite la prison de Nadhour avec d'anciens prisonniers politiques, journalistes, militants des droits de l'homme et annonce vouloir la transformer en musée national « par volonté politique de rompre avec la dictature et le terrorisme (*sic*) ». Le mois suivant, il signe un accord avec le PNUD, pour réformer la justice et les prisons. L'accord prévoit, sur une période de deux ans, la mise en œuvre d'une concertation nationale sur la réforme de la justice, l'élaboration d'un plan stratégique de réforme afin de mettre le système judiciaire et pénitentiaire en harmonie avec les standards internationaux et les engagements découlant des traités ratifiés par la Tunisie²⁵. Le corpus normatif de référence comprend notamment les règles a minima pour le traitement des détenus ; ainsi que la Convention contre la torture et son protocole facultatif (dit « OPCAT ») qui prévoit un contrôle indépendant des lieux de privation de liberté, et auquel la Tunisie a adhéré dès le 19 février 2011²⁶.

24 CHÂTAIGNER J-M., « Aide publique au développement et réformes des systèmes de sécurité : l'improbable rencontre du Dr Jekyll et de Mr Hyde », *Afrique contemporaine*, 2005, no 209, p. 39-49 ; BOUAGGA Y., « Une mondialisation du « bien punir » ? La prison dans les programmes de développement », *Mouvements*, 2016, no 88, p. 50-58.

25 PNUD/HCDH « Soutien à la réforme du secteur de la justice et au processus de justice transitionnelle en Tunisie », Document de projet, mai 2012.

26 Décret-loi n°2011-5 du 19 février 2011 portant adhésion au protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La rapidité de ces procédures d'adhésion

Sous l'injonction internationale à une reconstruction démocratique « participative »²⁷, incluant la société civile, les associations ont été des interlocuteurs des pouvoirs publics en matière de réforme des prisons, notamment au sein du ministère des Droits de l'Homme de Samir Dilou, lui-même ancien prisonnier politique et cofondateur de l'AISPP, alors dirigée par une avocate, Saïda Akermi, qui est aussi l'épouse du ministre de la Justice Noureddine Bhiri²⁸.

C'est suite au dénouement tragique d'une grève de la faim que les associations ont obtenu une quasi-reconnaissance comme acteurs du contrôle des lieux de privation de liberté. En novembre 2012, le décès de deux détenus salafistes (Béchir Gholli et Mohamed Bakhti) arrêtés suite à l'attaque de l'ambassade américaine à Tunis en septembre de la même année suscite un scandale: alors que la grève de la faim est un répertoire d'action courant en Tunisie dans les mobilisations contestataires, l'issue mortelle est exceptionnelle et conduit à une virulente critique de la gestion de la crise ainsi qu'à la mise en cause des médecins pénitentiaires pour non assistance à personne en danger²⁹. Les associations de défense des droits humains dénoncent ces décès comme la preuve de la persistance des mauvais traitements en prison : les détenus auraient été empêchés de voir leur avocat, et n'auraient pas reçu les soins appropriés. En signe de solidarité, plusieurs centaines de détenus, dans différents établissements pénitentiaires du pays, s'engagent dans une grève de la faim d'une ampleur qui prend de court les autorités. Si, initialement, la grève des détenus salafistes comportait des motifs politiques relatifs à leur incrimination, le mouvement s'étend à la mise en cause des conditions de détention, l'indigence des traitements médicaux, l'absence de toute

montre, comme l'indiquait l'un des acteurs de ces réformes en entretien, combien elles avaient été préparées en amont : le changement de régime a constitué une opportunité de

27 Sur la diffusion de ces techniques de gouvernement et leurs limites effectives, voir notamment : Camau M., « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, 2002, vol. 9, n° 2, p. 213-232 . et ALLAL A., « Penser global, agir dans un bocal », *Gouvernement et action publique*, 2016, no 2, p. 153-181.

28 C'est son soutien qui a rendu possible, notamment, la réalisation de l'enquête d'ECPM sur les conditions de détention des condamnés à mort, citée précédemment.

29 Voir le témoignage du Dr Nadia Hellal, « Le vécu d'un médecin pénitentiaire, prison civile de Mornaguia », *Médecine, Ethique et Grève de la faim*, Tunis, 30 novembre 2013.

L'Association Médicale Mondiale inscrit dans la Déclaration de Tokyo de 1975 le nourrissage forcé comme une forme de torture. Cette pratique est également dénoncée par le CICR. Le droit en revanche est plus ambigu.

activité en prison, l'insalubrité, la surpopulation, l'absence de salle de prière³⁰. Face à la tournure radicale de ce mouvement (certains se cousent les lèvres pour marquer leur décision de pratiquer une grève de la faim « sauvage ») et au choc moral suscité par les deux décès, le gouvernement et l'administration pénitentiaire acceptent la médiation proposée par des associations de défense des droits humains, qui signent une convention avec le ministère leur accordant un droit de visite et de contrôle des conditions de détention³¹.

On assiste alors à une institutionnalisation des associations comme des contre-pouvoirs, en même temps que des délégataires d'un service public. Une équipe de « monitoring » (contrôle) des lieux de détention se met en place. Cette équipe de monitoring reçoit le soutien de plusieurs organisations internationales de défense des droits humains, dont l'ONG danoise Dignity, le Conseil de l'Europe ou encore le HCDH. En parallèle, les associations participent à la rédaction du projet de loi créant une instance de prévention de la torture, en application de l'« OPCAT », et qui aboutit à la loi d'octobre 2013 instituant l'Instance Nationale de Prévention de la Torture (INPT).

Construire l'État de droit et ses prisons

Au cours des années 2012-2014, des débats publics se tiennent presque chaque semaine à Tunis sur la réforme de la justice et de la sécurité : prévention de la torture, réforme de la garde à vue, abolition de la peine de mort, mise en place d'une instance de contrôle des lieux de privation de liberté, amélioration des conditions des femmes détenues, réforme de la justice des mineurs, lutte contre la surpopulation carcérale... Ces débats sont soutenus par la coopération internationale, notamment celle de l'Union européenne, mais aussi les agences onusiennes, ou des fondations privées (en particulier les fondations allemandes). Elles interviennent au nom du soutien aux droits humains, à l'État de droit et à la société civile, dont les représentants, notamment professionnels de la justice (avocats, associations de magistrats) tiennent une place importante dans ces arènes. Les débats ont lieu dans les salons des grands hôtels de la capitale et sont ouverts à la presse, qui se fait parfois l'écho des discussions sur les

30 Voir Thierry Brésillon « Tunisie : deux grévistes de la faim morts, le gouvernement affaibli » *Rue89*, 28 novembre 2012 (en ligne).

31 Parmi la dizaine d'associations qui obtiennent ce droit de visite, on compte la LTDH, l'OCTT, l' AISPP, *Liberté et Équité*, *Jama'ya Taheel* (association fondée par Zouhair Makhoulouf, ancien opposant et secrétaire d'Amnesty International).

programmes de réforme, les différents modèles, les bonnes pratiques, ou les expériences menées dans d'autres pays. Si certaines circulations sud-sud ont lieu, la référence dominante est celle des pays du Conseil de l'Europe, qui s'appuient sur un corpus normatif de la réforme des prisons formalisé dans les règles pénitentiaires européennes.

Ces régulations internationales du châtement³² s'articulent au travail de documentation institutionnelle de la situation des prisons élaboré par un ensemble de réseaux d'expertise³³, auxquels contribuent les rapports des institutions de défense des droits humains, ainsi que ceux des associations. Les organisations internationales et les bailleurs de fonds engagés dans la réforme de l'État tunisien organisent également des missions d'observation ou de diagnostics qui participent à construire la prison comme un problème public, et à cadrer ce problème dans les termes des droits humains d'une part, de l'efficacité de l'administration d'autre part.

Le rapport cité du HCDH, rendu en février 2011 dans l'euphorie du changement de régime, plaide explicitement pour un changement des rapports de pouvoir entre État et citoyens, afin de respecter la dignité de ces derniers. Selon les termes du rapport, « les prisons tunisiennes sont surpeuplées à cause d'un système de justice pénale dur et politisé ». La Tunisie est confrontée au défi de la mise en place d'un État qui soit « entièrement responsable envers son peuple », et pour cela, qui présente « un système de justice fort et équitable, y compris un système pénitentiaire garantissant des conditions humaines, et un appareil de sécurité qui protège et serve le peuple au lieu d'abuser de lui »³⁴. Dans la perspective d'une démocratisation, les réformes de la justice et du secteur de la sécurité sont centrales, et la prison, qui se trouve à l'intersection des deux, revêt un intérêt stratégique pour la promotion d'un agenda de moralisation de la vie publique, et de transformation des rapports entre État et citoyens.

Le chantier carcéral toutefois ne saurait se lire uniquement sous cet angle moral. Au-delà de la dimension normative, l'agenda réformateur propose une réforme

32 COYLE A. et VAN ZYL SMIT D., « The International Regulation of Punishment », *Punishment & Society*, 2000, vol. 2, no 3, p. 259-262.

33 Citons, outre les organisations déjà citées, le DCAF (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, spécialisé dans la réforme du secteur de la sécurité) et Prison Reform International.

34 HCDH, *Rapport de la mission d'évaluation du HCDH en Tunisie (26 janvier-2 février 2011)*, février 2011.

matérielle de la prison qui passe par la construction d'établissements (ou la rénovation d'anciens), à partir du constat que le parc immobilier pénitentiaire serait non seulement surpeuplé, mais aussi vétuste et inadapté. Le diagnostic de l'Union européenne reprend ainsi les termes du Directeur Général des Prisons d'alors, qui souligne que les établissements tunisiens sont d'anciennes casernes ou fermes agricoles reconverties, et qu'ils ont subi des dommages matériels considérables au cours des soulèvements de l'année 2011. Principal bailleur de fonds de la réforme de la justice en Tunisie, l'UE finance une partie du programme de construction, tout en soutenant des réformes du code pénal et du code de procédure pénale visant à réduire le recours à l'incarcération, en particulier avant jugement (détention préventive), ainsi que la réorganisation institutionnelle³⁵. La mission de diagnostic constate également le manque de surveillants formés, en particulier d'équipes d'interventions spéciales pour faire face aux situations de crise ; plus généralement, les défaillances sécuritaires des établissements sont soulignées. Dans ces constats, qui ne reflètent pas uniquement un jugement d'experts étrangers sur l'administration pénitentiaire tunisienne mais également des demandes adressées par les responsables de cette administration à un puissant bailleur de fonds, ce qui s'affirme est l'enjeu de la construction du pouvoir de l'État à travers la prison. Instrument de moralisation du pouvoir, la réforme pénitentiaire est aussi un instrument d'affirmation et de renforcement de ce pouvoir.

Encadré. Les recommandations formulées par la mission de diagnostic de l'Union Européenne.

- Les détenus condamnés devaient être évalués individuellement et affectés à une prison fournissant le niveau de sécurité maximum pour faire face aux risques qu'ils posent.
- Un système de libération conditionnelle devrait être développé, après la mise en place d'un système d'évaluation des risques.
- Les prisonniers en détention préventive devraient être séparés des condamnés. La pratique d'isolement des homosexuels et des séropositifs doit prendre fin.

35 En 2016, L'UE est le principal bailleur de fonds de la Tunisie dans le secteur de la justice, avec un montant de 90 millions de dinars, et « un soutien pluriel qui couvre 3 jumelages, de l'infrastructure avec la rénovation de 5 centres pénitentiaires et 4 tribunaux, des appuis à la société civile, des projets régionaux » (Conférence de presse, 6ème Comité de pilotage du Programme d'Appui à la Réforme de la Justice, novembre 2016).

- - Seul 10% des condamnés à de longues peines peuvent travailler. Il faut développer des activités constructives pour les détenus comme le travail, le sport, etc.
- - Sur les 28 établissements pénitentiaires, 17 ont été endommagés pendant la révolution. Lors de la reconstruction, un système cellulaire devrait être privilégié par rapport aux grands dortoirs existants. Des espaces sociaux devraient être préservés.
- - Suite à la ratification du Protocole optionnel à la Convention contre la torture et autres traitements cruels et inhumains, la Tunisie a l'obligation de mettre en place un mécanisme national de prévention afin de superviser les prisons et autres lieux de détention.
- - Il faudrait associer les ONG au contrôle indépendant des prisons. Ces ONG devraient bénéficier d'un programme de formation et avoir accès aux prisons.
- - Les centres de rééducation devraient individualiser des programmes d'éducation.
- - L'école nationale des prisons et de la rééducation devrait bénéficier de plus de moyens pour la formation initiale et continue.

On est loin d'une « révolution » pénitentiaire et à bien des égards la réforme de la prison participe aussi à sa reproduction, à la production de sa légitimité en contexte démocratique. Le discours récurrent de l'humanisation et de la modernisation, pourtant, s'il fonctionne comme une ressource de légitimation, ne peut pas être réduit à un simple camouflage, comme le soulignent les auteurs d'enquêtes sur les réformes pénitentiaires dans différents contextes politiques³⁶ : ces discours font de la prison un « secteur actif », composé d'une multitude de projets, sites pilotes, programmes expérimentaux.

Les deux principaux projets-pilotes dans les prisons tunisiennes concernent d'une part la classification des personnes détenues, et d'autre part l'expérimentation d'un bureau de probation. Mis en place avec le tribunal de Sousse par le CICR, le programme pilote de probation vise à promouvoir les peines alternatives à l'incarcération (en l'occurrence, le travail d'intérêt général) pour les personnes condamnées à des infractions non violentes. L'objectif est de sortir d'une philosophie du tout carcéral désignée comme la cause de l'encombrement des prisons et de montrer que d'autres modes de traitement des illégalismes sont possibles. Bien que rencontrant

36 ARTIÈRES Ph. et LASCOUMES P., *Gouverner, enfermer: la prison, modèle indépassable?*, Paris, Presses de Sciences po, 2004, p.46.

un succès mitigé, le projet-pilote sert de modèle inspirant un programme plus large de promotion de la probation, dans le cadre du Programme d'appui à la réforme de la justice financé par l'Union européenne.

La seconde expérience pilote est promue initialement par la coopération américaine dont la branche consacrée au *law enforcement*, INL³⁷, propose un outil d'identification de la population incarcérée, afin de procéder à une classification des détenus selon le niveau de dangerosité présenté : une telle opération permettrait de réduire le degré de contrainte appliqué aux personnes présentant un niveau de risque faible, et de l'élever pour celles présentant un niveau de risque élevé ; l'indistinction dans laquelle sont maintenus les prisonniers, enfermés dans de grandes chambrées collectives de plusieurs dizaines (et jusqu'à une centaine) de détenus mêlant primo-incarcérés et multi-récidivistes, petits délinquants et grands criminels, nuit à l'efficacité des mesures de sécurité en prison, et produirait en outre des effets pervers de socialisation déviante des détenus. Cette volonté de rationaliser la répartition des détenus et les formes de traitement pénal qui leur sont appliquées se heurte toutefois à l'inadéquation de l'infrastructure pénitentiaire qui, en privilégiant l'hébergement collectif, y compris dans les nouveaux établissements construits, rend cette classification impraticable dans les faits.

Mise en chantier, la prison ne change pas du jour au lendemain, d'autant plus qu'à la volonté de rupture affirmée en 2011-2012 succède une période d'inquiétudes, liée à la montée de la violence politique et de l'instabilité économique. Ce contexte sécuritaire infléchit nettement la perspective de la réforme pénitentiaire, déjà entravée par des considérations pratiques, du fait de la surpopulation carcérale.

3. Repli sécuritaire et réformisme sous perfusion

Depuis les assassinats de Chokri Belaïd et Mohammed Brahmi en 2013, et la découverte d'un maquis djihadiste armé au Mont Chaâmbi près de Kasserine, la traque des terroristes s'est intensifiée. Alors que la loi antiterroriste de 2003 avait été un

³⁷ Le « Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs » est une agence du Département d'État américain consacrée initialement à la lutte contre la criminalité organisée et qui a développé des programmes de coopération en matière de réforme du secteur de la sécurité, de la justice et des prisons.

moment suspendue (car elle avait servi à la répression politique), elle est rétablie et utilisée de manière large³⁸. La coalition au pouvoir est pointée comme responsable de la dégradation sécuritaire et une crise politique s'ensuit, qui se solde par la mise en place d'un gouvernement dit technocratique. Aux élections de 2015, le parti Nidaa Tunes emporte la majorité sur un programme politique dénonçant la menace islamiste et promettant un renforcement de la lutte antiterroriste. Ces évolutions politiques n'interrompent pas les programmes de réforme mais ralentissent leur mise en œuvre (du fait notamment de l'instabilité du personnel politique) et participent à leur réécriture, dans un contexte où les États bailleurs de fonds sont également préoccupés par la question du terrorisme et de la lutte contre la radicalisation.

Un réformisme essoufflé ?

Le contexte de la lutte antiterroriste a modifié le cadre d'action des militants mobilisés pour la cause carcérale. Cette dernière est devenue d'autant moins légitime que les préoccupations sécuritaires prenaient un caractère d'urgence indiscutée, de sorte que dans l'espace public l'enjeu d'une réforme pénitentiaire s'est reformulé, d'un souci de rupture avec les pratiques de l'État policier vers la recherche du dialogue. Dans ce contexte, le mouvement associatif réformateur tend à s'essouffler, et il doit beaucoup au soutien affirmé des bailleurs internationaux. La mobilisation militante se fait dans un régime d'expertise publique, et les paradoxes d'une société civile instrumentalisée au service d'une réforme de modernisation plutôt que de démocratisation, paradoxes soulignés avant les révolutions³⁹, n'ont pas été résolus dans un contexte qui demeure marqué par des pratiques autoritaires, en particulier dans le secteur de la sécurité.

Le contexte de la lutte antiterroriste aggrave les clivages parmi les défenseurs des droits humains, jusqu'à la rupture. En témoigne ce reproche fait par l'avocate Imen Triki

38 Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent.

39 El KHAWAGA D., « La génération seventies en Égypte ». *La société civile comme répertoire d'action alternatif*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2003 ; ALLAL A., « Les configurations développementistes internationales au Maroc et en Tunisie : des policy transfers à portée limitée », *Critique internationale*, 2010, n° 48, n° 3, p. 97-116 ; BEN ACHOUR S., *Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2011. CAMAU M., « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation ». *Revue internationale de politique comparée* 9, n° 2 (2002): 213-32.

à l'encontre des associations dites laïques alors qu'elle se trouve très isolée, à l'automne 2015 : « *Les organisations de défense des droits de l'homme ne défendent pas les islamistes, alors si la victime est voilée ils ne vont pas prendre sa défense : ce sont tous des gauchistes (...)* Dans les derniers temps, il y a eu un silence incroyable à propos de la torture, parce que les victimes étaient des islamistes ». La montée des inquiétudes liées au risque terroriste a conduit à délégitimer la défense des détenus dits islamistes, leurs avocats se trouvant fréquemment invectivés comme complices des actes de violence (assassinats politiques, embuscades contre les forces armées, attentats contre des cibles civiles dans des lieux touristiques). Si l'accusation d'Imen Triki contre les autres organisations de défense des droits humains est exagérée (en effet, celles-ci ont dénoncé les abus et notamment le recours à la torture contre les suspects de terrorisme⁴⁰) elle n'en révèle pas moins la réalité des tensions et conflits qui traversent l'espace réformateur, et qui se reconfigure alors.

Les associations qui avaient obtenu l'autorisation d'intervenir en prison peinent en pratique à se faire reconnaître un véritable rôle de contre-pouvoir, et à effectuer des missions d'inspection des établissements. Les militants se trouvent parfois pris dans des dilemmes entre le souci de ne pas s'aliéner la coopération des institutions publiques, d'une part, et leur engagement à exercer un contrôle indépendant sur celles-ci d'autre part. Ainsi un représentant d'une de ces associations explique, en novembre 2014, alors qu'avaient eu lieu des arrestations massives de présumés jihadistes, qu'il continuait de rendre visite aux détenus, mais évitait de « *faire du scandale contre-productif* » dans les cas de mauvais traitement : « *Il faut être pragmatique (...). Moi je suis pour la négociation avec les autorités* ». La période de l'ouverture critique se referme, au moment où l'administration pénitentiaire craint la répercussion de scandales qui affaiblirait son autorité. Paradoxalement, cette fermeture se fait aussi par l'institutionnalisation de certaines voix critiques : en effet, les figures importantes de ces associations de défense des droits humains ont rejoint les instances telles que l'Instance Vérité et Dignité (IVD), consacrée à la justice transitionnelle, ou l'Instance Nationale de Prévention de la Torture, qui vont professionnaliser et techniciser les formes de dénonciation des abus⁴¹.

40 Voir par exemple CHENNAOUI H., Tunisie : Vers la normalisation de la torture au nom de la lutte-antiterroriste, *Nawaat*, 15 août 2015.

41 Pierre LASCOURMES, « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, n° 3, p. 405-419.

D'autres acteurs s'affirment dans le champ de la réforme pénitentiaire, promouvant un agenda différent de celui des militants des droits humains : il s'agit des personnels pénitentiaires. La libéralisation politique de 2011 a permis un développement du syndicalisme pénitentiaire, qui défend les intérêts des professionnels mal rémunérés et dont les conditions de travail sont pointées, y compris par les organisations internationales, comme l'une des causes des dysfonctionnements de la prison. Ce syndicalisme autonomise les gardiens face à leur hiérarchie : certains dénoncent ainsi la persistance, dans les postes de direction, de cadres de l'ancien régime qui seraient responsables de graves abus comme la torture ou l'assassinat de prisonniers. Les syndicats se sont aussi affirmés, au nom de la laïcité, comme une force d'opposition au pouvoir politique sous le gouvernement d'Ennahda, par exemple lorsque des associations religieuses et des prédicateurs ont été autorisés à entrer en détention, après la grève de la faim des détenus salafistes⁴². Plus largement, le syndicalisme permet aux agents pénitentiaires de se positionner en acteurs des réformes de la prison, et d'y promouvoir leur agenda⁴³. Ainsi, Olfa Ayari, dirigeante du principal syndicat des agents pénitentiaires, défend les intérêts des agents en matière de sécurité, alors qu'est posée la question de la gestion des détenus arrêtés dans le cadre de la lutte antiterroriste : « *moi je fais la guerre pour qu'on isole tous les terros dans une prison spéciale, qu'on fasse un système spécial avec eux, on peut pas les mettre tous dans la même corbeille !* » (entretien, novembre 2015). Les demandes concernent également l'armement des gardiens, la formation aux techniques d'intervention, la lutte contre la radicalisation ainsi que la sécurisation des établissements pénitentiaires contre les attaques extérieures. Plutôt qu'une redéfinition des formes du pouvoir, il s'agit là d'un renforcement de la prison, allant jusqu'à sa fortification, par l'élévation des murs d'enceinte, la construction de miradors et le recours à de nouvelles technologies. De la question des droits de l'homme, l'enjeu de la réforme pénitentiaire est repositionné sur la question de l'efficacité de l'institution à contrôler la population dangereuse.

42

43 On observe un phénomène similaire dans la police: KARTAS M., « Foreign Aid and Security Sector Reform in Tunisia: Resistance and Autonomy of the Security Forces », *Mediterranean Politics*, 2014, p. 1-19.

L'inertie carcérale

Ce repositionnement traduit un mouvement de *backlash* observé dans d'autres contextes de transition politique. Au sein des établissements eux-mêmes, les personnels comme les détenus affirment que rien n'a changé, sinon que les conditions matérielles se sont dégradées. Comme l'explique un travailleur social pénitentiaire déplorant l'absence d'effet des nombreux stages et formations destinés à améliorer le traitement des détenus, « *c'est la sécurité qui prime. L'humanité, c'est selon la volonté du directeur, pas selon la loi* » (entretien, prison de Mornag, mars 2015).

Le personnel pénitentiaire est composé pour l'essentiel de gardiens en tenue, qui dépendent du ministère de la Justice depuis 2001 mais dont l'identité professionnelle s'inscrit dans les forces de sécurité intérieure, avec la police et la garde nationale. Les postes de direction sont occupés par des cadres de formation militaire. Le nombre de gardiens a sensiblement augmenté, mais ils ne sont pas plus nombreux au contact direct des détenus, car d'importants mouvements de promotion ont étoffé les grades d'encadrement, tandis que les agents de première ligne manquent tout autant. Dans les établissements visités, le personnel socio-éducatif apparaissait découragé et désœuvré, effectuant des tâches administratives plutôt que du suivi des détenus. En dehors de quelques innovations ponctuelles, telles que l'organisation de projections de film dans le cadre d'un festival cinématographique, ou d'ateliers créatifs pour les femmes détenues, l'immobilisme prime. Les modes de gestion du quotidien de la détention ne font pas l'objet de remises en questions : selon les termes d'un lieutenant, les prisonniers tunisiens se caractériseraient par leur « sociabilité », et il serait plus problématique de les enfermer seuls, que de maintenir des chambrées collectives où ils peuvent se soutenir à la fois psychologiquement et matériellement, en partageant le « couffin », la nourriture que la famille leur apporte et qui permet d'améliorer l'ordinaire des repas indigents de la prison. La violence des rapports entre détenus tend à être euphémisée, de même que la violence des conditions de détention, lorsque des détenus, entassés, doivent partager un même couchage, ou dormir *sous* un lit faute de place disponible, et que cette promiscuité cause des épidémies de gale. Ce mode d'enfermement collectif privilégie la gestion des détenus en groupes, avec un détenu de confiance, le chef de chambrée (*kabran*), à qui est délégué le contrôle des prisonniers et l'organisation des corvées. La pénurie matérielle dans laquelle sont enfermés les détenus est propice au développement d'une économie informelle d'échanges, mais aussi de pratiques de corruption et d'extorsion, dénoncées de façon récurrente dans les témoignages recueillis au cours de l'enquête, ou publiés dans la

presse ; les paquets de tabac constituent une monnaie d'échange pour accéder à divers services de base, à un poste de travail, à une meilleure place dans la cellule. Les modes de gestion de la détention sont ce qui affecte le plus les « atmosphères carcérales »⁴⁴, comme l'en attestent les enquêtes sur les systèmes pénitentiaires qui, au moment des réformes, ont transformé ces organisations internes et modes de sociabilité⁴⁵.

Sur le plan du cadre législatif, la loi pénitentiaire tunisienne promulguée en 2001 offre d'importantes garanties aux détenus en termes de droits⁴⁶, qui restent lettre morte dans les conditions effectives de l'incarcération, du fait de la surpopulation et de la prééminence de préoccupations sécuritaires. Par exemple, la prison de Mornaguia dispose d'importants espaces destinés à l'activité physique des détenus, ainsi que des ateliers destinés à l'apprentissage d'un métier ou l'exercice d'une activité rémunérée ; sur les cinq mille détenus de l'établissement moins d'1% a accès à ces équipements. De façon générale dans les prisons tunisiennes, les programmes de réinsertion sont très marginaux, et les détenus en préventive, qui représentent la moitié de la population carcérale, en sont exclus. Selon un ancien directeur, seul un détenu sur cinq peut avoir accès au travail, principalement en établissement de longue peine. En raison de la crainte des évasions, les programmes de chantiers extérieurs et de travaux agricoles ont été interrompus.

Une culture répressive

Dans le cadre de la lutte antiterroriste, d'importantes arrestations ont lieu, conduisant à la mise en détention de plusieurs centaines de personnes en quelques jours, suite à des opérations « coup de filet ». Ces opérations servent également à affirmer l'autorité de la police dans les quartiers populaires qui font l'objet d'une

44 MARTIN T.M., JEFFERSON A. et BANDYOPADHYAY M., « Sensing prison climates governance, survival, and transition. », *Focaal*, 2014, vol. 68, p. 3-15.

45 MASSICARD, E.. « La réforme carcérale en Turquie ». *Critique internationale* no 16, n° 3 (2002): 169-81. PIACENTINI, L., et SLADE G.. « Architecture and attachment: Carceral collectivism and the problem of prison reform in Russia and Georgia ». *Theoretical Criminology* 19, n° 2 (2015): 179–197.

46 Loi n° 2001-52 du 14 mai 2001 relative à l'organisation des prisons, dont l'article 1° est ainsi rédigé « la présente loi régit les conditions de détention dans les prisons en vue d'assurer l'intégrité physique et morale du détenu, de le préparer à la vie libre et d'aider à sa réinsertion. Le détenu bénéficie à cette fin de l'assistance médicale et psychologique, de la formation et de l'enseignement ainsi que de l'assistance sociale tendant à préserver les liens familiaux ».

répression accrue y compris contre les jeunes chômeurs. L'un d'eux, incarcéré suite à un contrôle d'identité et un test positif de consommation de cannabis, observe le caractère arbitraire de ces pratiques policières : « *Les flics, ils n'ont plus peur des gens, celui qui parle il le fout en taule, celui qui dit ce qu'il pense il le fout en taule, comme si rien n'avait changé, on dit 'révolution' mais rien n'a changé* ». Cette expérience de la répression au quotidien structure les rapports des individus au pouvoir, y compris après la révolution⁴⁷.

Les réformes du code pénal et du code de procédure pénale tardent à se concrétiser, sinon dans des dispositions plus répressives relatives à la lutte antiterroriste et à la protection des forces de sécurité. Pourtant, plusieurs affaires maintiennent vivace le débat sur la nécessaire réforme de la punition en Tunisie, et l'abandon de certaines incriminations qui traduiraient des formes d'abus du pouvoir contre les individus : c'est le cas par exemple de l'« affaire du baiser » d'octobre 2017, ou des briseurs de jeûne de juin 2017. Le prononcé de peines de prison ferme est commenté dans la presse locale et internationale comme disproportionné à la gravité de l'infraction. L'idée d'une trop grande sévérité du système répressif tunisien est ainsi affirmée alors que les prisons demeurent surpeuplées et dans un état d'insalubrité dramatique.

C'est sur le terrain de la défense des jeunes fumeurs de « zatla » (cannabis) que les contestations de la prison vont mobiliser le plus : la particulière sévérité de la loi tunisienne en la matière (la « loi 52 » de 1992 prévoit un an de prison ferme et 1000 dinars d'amende pour simple consommation), et le zèle policier dans son application ont conduit des milliers de jeunes en prison ; on estime qu'ils représentent plus du quart de l'ensemble des détenus. Lors de l'incarcération de personnalités populaires⁴⁸, des

47 Sur cette expérience du pouvoir répressif, la manière dont elle configure les conduites mais aussi la manière dont l'exercice de ce pouvoir répressif se module, voir HMED Ch.. « Répression d'État et situation révolutionnaire en Tunisie (2010-2011) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 4 (2015): 77–90.

48 Il s'agit principalement de bloggeurs (comme Slim Amamou et Azyz Amami en 2011), de rappers (citons le cas de Kafon en mars 2014, Klay BBJ en octobre 2015), ou d'autres personnalités du monde des arts et du spectacle (comme les organisateurs d'un festival de cinéma, Adnène Meddeb et Amine Mabrouk, en novembre 2015 pour possession de feuilles à rouler ; ou en décembre 2015 des artistes Fakhri El-Ghezal, Atef Maatallah et Ala Eddine Slim, initialement incriminés pour « terrorisme » et par la suite poursuivis pour

comités de soutien formels ou informels se constituent, le plus souvent ponctuels et dispersés, mais diffusant dans l'opinion publique la thématique d'une trop grande dureté de la répression pénale contre l'usage de cannabis ainsi que le soupçon d'un usage de cette incrimination pour dissimuler une répression arbitraire. Les mobilisations pour la réforme de la loi 52 sont largement animées par de jeunes militants sans appartenance partisane, comme Azyz Amami, qui déplore l'insistance de l'« ancienne génération » sur la spécificité du détenu politique, et entend dénoncer « les conditions d'arrestation des citoyens, qu'ils soient ou non accusés de criminalité » (entretien, octobre 2015). Le collectif citoyen « Al Sajin 52 » (Prisonnier 52) réclame l'ouverture d'un débat national sur la question et bénéficie du soutien d'ONG comme Human Rights Watch⁴⁹ mais aussi d'organisations internationales : l'UNODC par exemple estime qu'une réforme de cette législation est indispensable pour résoudre la crise des prisons. Plus qu'un débat sur la légalisation du cannabis, sa nocivité ou son innocuité, la revendication participe à diffuser dans l'espace public des témoignages virulents sur les conditions carcérales, la surpopulation des prisons, l'insalubrité et la violence. À la suite de cette campagne, un amendement à la loi 52 a été adopté en avril 2017, permettant au juge de moduler la peine en fonction de circonstances atténuantes.

En attendant les effets concrets de ces modifications, comment les prisons « tiennent » elles ? Très concrètement, comment cette culture répressive perdure malgré des prisons saturées ? Alors que les prisons sont surpeuplées et que les politiques sécuritaires y ajoutent en permanence de nouveaux détenus, ce sont des décisions de grâces présidentielles massives et une pratique large de la libération conditionnelle qui permettent de réguler la population détenue : en régulant son nombre, et en achetant sa patience. En 2016 par exemple, 14 092 personnes ont bénéficié d'une mesure aménageant leur peine, dont 40% par voie de grâce présidentielle, le reste étant constitué de libérations conditionnelles (art. 353 et 354 du CPP) accordées pour partie par le ministère de la justice, et pour partie le juge d'exécution des peines - au final, l'autorité judiciaire décide de moins du tiers de ces mesures, qui sont un instrument aux mains de l'exécutif signifiant son contrôle sur la privation de liberté et le pouvoir de punir. Amnisties et grâces collectives permettent réduire, de façon rapide, la population

consommation de cannabis).

49 HRW "Tout ça pour un joint" : La loi répressive sur la drogue en Tunisie et comment la réformer, février 2016 (<https://www.hrw.org/ar/report/2016/02/02/286276>)

incarcérée, sans engager de véritable bouleversement dans la culture répressive⁵⁰. Au-delà de ses aspects pratiques, ce mode de gouvernance par la grâce se rapproche du mode de gouvernance par l'attente des populations marginalisées analysé par Hamza Meddeb⁵¹. Il réactive des modes de relation au pouvoir fondés sur l'autorité, la loyauté personnelle du sujet, la magnanimité du puissant, à rebours des formes de gestion rationalisée promues dans les programmes de réforme visant à moderniser le système judiciaire et pénitentiaire.

Conclusion.

La prison, sujet longtemps tabou en Tunisie, a connu une brève période d'ouverture en 2011, à la faveur d'un changement de régime vu comme prometteur pour le mouvement tunisien des droits humains. De nombreuses critiques se sont fait jour, qui ont permis de rendre publiques les conditions d'incarcération et de dénoncer leur violence. Ce mouvement d'ouverture a été entravé par des divisions internes et par une forte inertie sécuritaire. Les entrepreneurs de la cause carcérale ont connu des difficultés grandissantes à mesure que la figure du terroriste se substituait à celle de la victime de la répression pour incarner l'enfermement – par un ironique mais prévisible retour de l'histoire. La lutte antiterroriste a réorganisé les priorités en matière de réforme de l'appareil sécuritaire ; par ailleurs les logiques autoritaires déjà en place ont prévalu sur les tentatives de modernisation managériale et rationnelle-légale. Une certaine problématisation de l'institution pénitentiaire est demeurée active, soutenu par des projets de réformes émanant de divers organismes internationaux, et s'appuyant sur la promotion des droits humains, de la bonne gouvernance, et de la modernisation de l'État. Les programmes issus de la coopération internationale ont participé à construire les prisons, mais aussi à maintenir un débat sur les modes de punir, par la circulation de normes, de modèles, et le soutien aux associations. Le contexte de repli sécuritaire rend incertaine l'issue de ces réformes, d'autant qu'une culture répressive ancrée dans les pratiques professionnelles de la police comme des magistrats et des agents pénitentiaires demeure à l'œuvre. La

50 Cette politique est similaire à celle adoptée dans la Russie post-soviétique, voir : FAVAREL-GARRIGUES G., « Priorités et limites de la politique pénitentiaire en Russie », *Critique internationale*, 2002, vol. 16, n° 3, p. 121-135.

51 MEDDEB H., « L'attente comme mode de gouvernement en Tunisie » dans *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

réforme pénitentiaire est ainsi une épreuve du pouvoir, qui permet de questionner les reconfigurations des pratiques autoritaires, et leurs inerties.

Bibliographie

ACAT, *Vous avez dit justice?*, Paris, 2012.

ALLAL A., « Penser global, agir dans un bocal », *Gouvernement et action publique*, 2016, no 2, p. 153-181.

ALLAL A., « Les configurations développementistes internationales au Maroc et en Tunisie : des policy transfers à portée limitée », *Critique internationale*, 2010, n° 48, n° 3, p. 97-116 ;

ARTIÈRES Ph. et LASCOUMES P., *Gouverner, enfermer: la prison, modèle indépassable?*, Paris, Presses de Sciences po, 2004.

BECKETT K. et GODOY A., « Power, Politics, and Penalty: Punitiveness as Backlash in American Democracies », *Studies in Law, Politics and Society*, 2008, vol. 45, p. 139-173.

BEN ACHOUR S., *Société civile en Tunisie : les associations entre captation autoritaire et construction de la citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2011.

BONO I., HIBOU B., MEDDEB H. et TOZY M., *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

BOUAGGA Y., « Prison Escape and Its Political Imaginary in Times of Political Crisis: Tunisia, 2011–2016 » dans MARTIN T.M. et CHANTRAINE G. (eds.), *Prison Breaks. Towards a Sociology of Escape*, Palgrave Macmillan, 2018, p. 143-168.

BOUAGGA Y., « Une mondialisation du « bien punir » ? La prison dans les programmes de développement », *Mouvements*, 2016, no 88, p. 50-58.

BRÉSILLON T. « Tunisie : deux grévistes de la faim morts, le gouvernement affaibli » *Rue89*, 28 novembre 2012 (en ligne).

CALDEIRA T. P.R., « “I came to sabotage your reasoning!”: violence and resignifications of justice in Brazil » dans Comaroff J. et Comaroff J.L. (eds.), *Law and disorder in the postcolony*, Chicago, University of Chicago Press, 2006, p. 102-149.

CAMAU M., « Sociétés civiles “réelles” et téléologie de la démocratisation ». *Revue internationale de politique comparée* 9, n° 2 (2002): 213-32.

CHÂTAIGNER J-M., « Aide publique au développement et réformes des systèmes de sécurité : l'improbable rencontre du Dr Jekyll et de Mr Hyde », *Afrique contemporaine*, 2005, no 209, p. 39-49.

CHENNAOUI H., Tunisie : Vers la normalisation de la torture au nom de la lutte-antiterroriste, *Nawaat*, 15 août 2015.

CHOUIKHA L. et GOBE E., « Les organisations de défense des droits de l'Homme dans la formule politique tunisienne : acteurs de l'opposition ou faire-valoir du régime ? », *L'Année du Maghreb*, 2009, V, p. 163-182.

COMAROFF J. ET COMARROFF J., « Criminal obsessions, after Foucault: Postcoloniality, policing, and the metaphysics of disorder », *Critical Inquiry*, 2004, vol. 30, no 4, p. 800-824.

COYLE A. et VAN ZYL SMIT D., « The International Regulation of Punishment », *Punishment & Society*, 2000, vol. 2, no 3, p. 259-262.

EL KHAWAGA D., « La génération seventies en Égypte ». *La société civile comme répertoire d'action alternatif*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2003

FAVAREL-GARRIGUES G., « Priorités et limites de la politique pénitentiaire en Russie », *Critique internationale*, 2002, vol. 16, n° 3, p. 121-135.

FOUCAULT M., *La société punitive: cours au Collège de France, 1972-1973*, Paris, France, 2013.

HATHAZY P., « Remaking the prisons of the market democracies: new experts, old guards and politics in the carceral fields of Argentina and Chile », *Crime, Law and Social Change*, 2016, no 65, p. 163-193.

HMED Ch., « Répression d'État et situation révolutionnaire en Tunisie (2010-2011) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 4 (2015): 77-90.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Tunisia: Violence and the Salafi Challenge*, 2013 (en ligne)

LASCOUMES P., « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, no 3, p. 405-419.

LINHARDT D. et MOREAU DE BELLAING C., « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, 2005, Vol. 55, no 2, p. 269-298.

MARTIN T.M., JEFFERSON A. et BANDYOPADHYAY M., « Sensing prison climates governance, survival, and transition. », *Focaal*, 2014, vol. 68, p. 3-15.

MASSICARD, E., « La réforme carcérale en Turquie ». *Critique internationale* no 16, n° 3 (2002): 169-81.

MEDDEB H., « L'attente comme mode de gouvernement en Tunisie » dans *L'État d'injustice au Maghreb: Maroc et Tunisie*, Paris, Karthala, 2015.

PIACENTINI L., *Surviving Russian prisons: punishment, economy and politics in transition*, Cullompton, Royaume-Uni, Willan, 2004.

PIACENTINI, L., et SLADE G.. « Architecture and attachment: Carceral collectivism and the problem of prison reform in Russia and Georgia ». *Theoretical Criminology* 19, n° 2 (2015): 179–197.